

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 9 avril 2008

Délibération n°2008-04

Autorisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

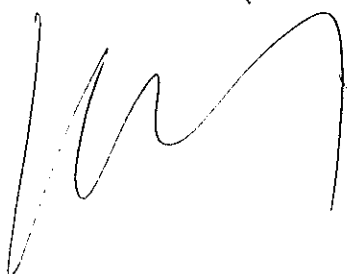
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Autorise le Directeur à ouvrir, sous réserve de l'approbation par la Direction du Budget et pour l'exercice 2008, une ligne de trésorerie à concurrence de 500.000 €, utilisable uniquement pour faire face à d'éventuels retards de versement des dotations budgétaires.

Le Président du conseil d'administration

Le Directeur

Jean-Pierre GIRAN



Jean-Marie PETIT

